REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE COURCOURONNES-91 du 26 juin 2022

Article 1 :
La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par l'association des familles de Courcouronnes se déroulera dans le parc du lac de Courcouronnes le **dimanche 26 juin 2022** de 09h00 à 18h00. (Ouverture à 06h00 pour les exposants)

Article 2 :
Le Vide greniers est ouvert exclusivement aux particuliers ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagés.
L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée qu'une fois le paiement *et* les documents retournés à l'adresse postale suivante : Association des Familles – 3 rue des Mathurines – 91080 Evry-Courcouronnes
Liste des pièces obligatoires à fournir pour valider l'inscription :
- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le paiement correspondant à la réservation. (Par chèque libellé à l'ordre de l'association des familles Courcouronnes)

ou bien via le site internet dédié avec un règlement par carte bancaire.

Un accusé de réception vous sera adressé par mail ou courrier et devra être présenté le jour de la manifestation.

Article 3 :
La réservation minimale doit être d'un emplacement, l'emplacement est forfaitaire :

- **Forfait voiture pour un coût de 19€.**
- **Forfait voiture avec remorque pour un coût de : 31€**
- **Forfait camionnette pour un coût de : 41€**

Article 4 :
Le règlement des réservations se fera uniquement **par carte bancaire ou par chèque** libellé à l'ordre du « l'association des familles Courcouronnes ». Ce chèque sera déposé en banque après la manifestation.

Article 5 :
Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :
Les enfants mineurs exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :
L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :
Les emplacements sont attribués par les placiers.

Association
des Familles de Courcouronnes
3 rue des mathurines
91080 EVRY-COURCOURONNES
afc-contact@familles-courcouronnes.fr
Siret 328 348 529 00020 Code APE 9499Z

Article 9 :
L'entrée du vide greniers est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers.

Article 10 :
Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. **Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.**
L'exposant s'engage à retirer tous les déchets lors de son départ.
L'usage de barbecue est interdit par arrêté municipal

Article 11 :
Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers.

Article 12 :
Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation conformément à la RGPD.

Article 13 :
Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :
La vente d'armes de toutes catégories est interdite ainsi que les objets tranchants. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons, de plantes et divers végétaux est interdite. L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration ou de le déléguer à un partenaire.

Article 15 :
Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité et sanitaire qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :
Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :
Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile ainsi que les véhicules

Article 18 :
Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans le cas d'annulation par l'organisateur les participants recevront par courrier à postériori leurs règlements.

Article 19 :
Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition, s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement et à l'appliquer.

Article 20 :
Pas de branchement électrique sur site.

Association
des Familles de Courcouronnes
3 rue des mathurines
91000 EVRY-COURCOURONNES
arc-contact@familles-courcouronnes.fr
Siret 328 348 529 00020 Code APE 9499Z

Fait à Evry-Courcouronnes, le 18/04/2022